

FINANCIERE REALITES

Société à Responsabilité limitée au capital de 70.000.000 euros
Siège social : 1 Impasse Claude Nougaro - CS 10333- 44803 Saint-Herblain Cedex
519 587 596 RCS Nantes
ci-après « La Société »

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIEES
EN DATE DU 05 MAI 2026**

L'an deux-mille vingt-six,
Le 05 mai.
A 11h30

La société **BIRD AM**, Société par Actions Simplifiée au capital de 15.000.000 €, dont le siège social sis 1 Impasse Claude Nougaro - CS 10333 - 44803 Saint-Herblain Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 482 758 646,
Représentée par la société REALITES, elle-même représentée par Monsieur Yoann CHOIN-JOUBERT, agissant en qualité de Président,

La société **REALITES**, Société Anonyme au capital de 31.278.654,29 €, dont le siège social sis 1 Impasse Claude Nougaro - CS 10333 - 44803 Saint-Herblain Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 451 251 623,
Représentée par Monsieur Yoann CHOIN-JOUBERT, agissant en qualité de Président,

Associées détenant 100% du capital social de la société **FIR**,

Ce jour en application de l'article 15.2 des statuts de la Société,

I - A pris les décisions suivantes :

- ✓ Cession de parts sociales et modification corrélative des statuts,
- ✓ Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

(Révocation d'un co-gérant)

Les Associées, prene acte de la cession des part sociales détenues par REALITES au profit de BIRD AM et décident en conséquence de modifier l'article 6 et 7 des statuts.

L'article 6 en ajoutant le paragraphe suivant :

« Par acte sous seing privé en date du 05 mai 2026, il a été procédé à la cession de l'intégralité des parts sociales détenues par la Société REALITES au profit de la Société BIRD AM » .

L'article 7 sera dorénavant rédigé de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE DIX MILLIONS D'EUROS (70.000.000 €) ; divisé en soixante-dix millions (70.000.000) de parts sociales d'un euro (1^e) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 70.000.000 et attribuées en intégralité à la Société BIRD AM »

DEUXIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Les Associées donnent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par les Associées et consigné dans le registre de ses décisions.

Pour BIRD AM
Monsieur Yoann CHOIN-JOUBERT

Signé par :
YOANN CHOIN JOUBERT
D9D2DD4293C84A5...

Pour REALITES
Monsieur Yoann CHOIN-JOUBERT

Signé par :
YOANN CHOIN JOUBERT
D9D2DD4293C84A5...